

LES MUNICIPALITÉS ET LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ADOPTENT LE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ

Clermont, le 25 juin 2019 – Suivant l'adoption récente du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé par toutes les municipalités de son territoire, le conseil des maires a à son tour adopté ce projet lors de sa séance publique mensuelle tenue cet après-midi.

Le SCRSI a été réalisé en conformité avec les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie qui sont la réduction significative des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine (protection optimale), desquelles découlent 8 objectifs. Il contient un plan de mise en œuvre avec 26 actions en lien avec ces 8 objectifs qui sont relatifs à la prévention, à l'intervention risques faibles, à l'intervention risques plus élevés, aux mesures d'autoprotection, à l'utilisation maximale des ressources, au recours au palier supramunicipal et aux autres structures vouées à la sécurité du public.



« Tous les services de sécurité incendie demeurent autonomes. L'accent est mis sur l'entraide dans une perspective d'optimisation des ressources », a précisé le préfet de la MRC de Charlevoix-Est, M. Sylvain Tremblay.

Ce projet sera soumis à la population via une consultation publique qui se tiendra au début du mois d'août prochain. Il sera ensuite transmis au ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir de la ministre une attestation de conformité pour le même risque que l'attestation demandée pour le premier schéma, soit les feux de bâtiments et ainsi se prévaloir du bénéfice non négligeable prévu à la Loi sur la sécurité incendie qui est l'exonération de responsabilité. Cette exonération s'applique à chaque service de sécurité incendie municipal (exception faite si faute lourde ou intentionnelle). L'autorité municipale qui a adopté un plan de mise en œuvre (PMO) et qui applique ou réalise les mesures prévues au PMO bénéficie de l'exonération de responsabilité.

« La mise en œuvre, au cours des dernières années, des actions contenues au premier schéma de couverture de risques a apporté plusieurs changements positifs au sein des services de sécurité incendie, tant à l'égard des ressources humaines (formation) que matérielles (véhicules, radiocommunication, etc.). Réalisé toujours en conformité avec ces orientations, ce schéma de deuxième génération contribuera encore davantage à l'amélioration de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC », a conclu le préfet.

La date et l'heure de la consultation publique paraîtront au cours des prochaines semaines via un avis à cet effet sur le site Internet de la MRC, sur les médias sociaux et dans le journal local.

- 30 -

Source :

Service des communications
418 439.3947

Information aux médias :

Sylvain Tremblay
Préfet de la MRC de Charlevoix-Est
418 633.6878
sylvain.tremblay@mrccharlevoixest.ca